

**SEJOURS DECOUVERTES - SEJOURS TEMPORAIRES -CHAMBRES D'HOTES
CONDITIONS GENERALES DE VENTE**

**ARTICLE 1 : APPLICATION DES
CONDITIONS GENERALES DE VENTE
(CGV)**

Les présentes conditions générales ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles sont réalisées les ventes de séjours découvertes, temporaires, location de chambres d'hôtes et prestations annexes (ci-dessous définies) au sein de la Résidence Services Seniors L'Ecrin Vert à Auderghem (ci-après « Résidence »), Résidence non médicalisée

Ces Conditions Générales de Vente sont communiquées au Client en même temps que le devis, pour lui permettre d'effectuer sa réservation.

Toute réservation implique donc de la part du Client l'adhésion entière et sans réserves aux présentes CGV, à l'exclusion de tout autre document tel que prospectus, documents commerciaux, etc.

Les présentes Conditions Générales de Vente ainsi que le devis accepté forment un tout indissociable formant le contrat de vente.

Domitys se réserve le droit de les modifier et ou les compléter à tout moment. La nouvelle version des CGV sera applicable à compter de sa mise en ligne sur le site internet.

Le Client est donc invité à prendre régulièrement connaissance de la dernière version des CGV applicables.

Le Client reconnaît avoir la pleine capacité juridique lui permettant de s'engager au titre des présentes CGV.

ARTICLE 2 : DEFINITIONS

Dans la suite des présentes, les termes ci-dessous auront la définition suivante :

Client : toute personne de plus de 60 ans réservant un séjour découverte ou temporaire au sein de la Résidence ou tout membre de la famille ou invité d'un résident réservant une chambre d'hôtes au sein de la Résidence.

Chambre d'hôtes : appartement entièrement équipé mis à la disposition des résidents pour leurs familles ou leurs invités, pour des séjours de courtes durées, dont le tarif est établi à la nuitée sans petit déjeuner.

Séjour Découverte : séjour d'une durée comprise entre 3 et 6 jours destiné à découvrir le concept DOMITYS comprenant la mise à disposition d'un appartement entièrement équipé et la possibilité de profiter de l'ensemble des services « PLUS » DOMITYS de la Résidence, la fourniture et le renouvellement du linge de bain et de lit,

le ménage quotidien, l'assistance 24h/24 par téléphone et par appel radio et la pension complète.

Séjour Temporaire: séjour ne pouvant excéder 6 mois, comprenant : la mise à disposition d'un appartement entièrement équipé, la possibilité de profiter de l'ensemble des services « PLUS » DOMITYS de la Résidence, la fourniture et le renouvellement du linge de bain et de lit, le ménage quotidien, l'assistance 24h/24 par téléphone et par appel radio et la pension complète.

ARTICLE 3 : RESERVATION

Les demandes de réservation s'effectuent :

- ✓ En ligne sur le site www.domitys.fr en remplissant le formulaire de réservation ou par rappel du Call Center Domitys après avoir rempli le formulaire d'inscription,
- ✓ Sur appel directement auprès de la Résidence

Une fois la demande faite, un devis est établi et adressé (par courrier ou par email) au Client en deux exemplaires accompagné des CGV.

Pour être prises en compte, les demandes de réservation doivent être garanties par une carte de crédit émise par un institut réputé et en cours de validité, un acompte de 30 % du montant total du prix du séjour doit être versé et un exemplaire du devis et des conditions générales de ventes dûment datés et signés par le Client et revêtus de la mention «Bon pour accord» doit être retourné à la Résidence.

La Résidence se réserve également le droit de demander une pré-autorisation sur la carte de crédit afin d'obtenir une garantie supplémentaire.

L'acompte versé au moment de la demande de réservation par le Client, pourra donner lieu, à sa demande, à l'émission d'une facture.

Le paiement de l'acompte est une condition essentielle et déterminante de la prise en compte de la réservation, néanmoins, la réservation ne sera effective qu'après confirmation par la Résidence et sous réserve de disponibilité des appartements et chambres d'hôtes.

La Résidence se réserve la faculté de ne pas donner suite à une demande de réservation et elle conserve le choix dans le type d'appartements et chambres d'hôtes fournis.

ARTICLE 4 : DISPONIBILITE

En cas d'indisponibilité de l'appartement ou de la chambre d'hôtes et au plus tard 10 jours

avant le début du séjour, la Résidence proposera au Client soit :

- ✓ un autre type d'appartement,
- ✓ la modification des dates de son séjour,

En cas de refus du Client la Résidence lui remboursera la totalité de l'acompte versé ainsi que les frais de transport engagés le cas échéant sur présentation des justificatifs.

ARTICLE 5 : DUREE DU SEJOUR

Chambre d'hôtes : séjour dont la durée est déterminée au moment de la réservation.

Séjour Découverte : séjour dont la durée est comprise entre 3 et 6 jours.

Séjour Temporaire : séjour dont la durée minimale est déterminée au moment de la réservation mais ne pouvant en aucun cas excéder 6 mois.

Dans tous les cas, le Client ne pourra en aucune circonstance se prévaloir d'un quelconque droit au maintien dans les lieux à l'issue de son séjour.

ARTICLE 6 : DEROULEMENT DU SEJOUR

6.1 Arrivée

Les arrivées se font entre 14h00 et 20h00, aucune arrivée après 20h00 ne sera acceptée.

6.2 Départ

Les départs se font avant 10h00, tout dépassement de ce délai pourra entraîner la facturation d'une nuitée supplémentaire au tarif public affiché.

ARTICLE 7 : NOMBRE D'OCCUPANT

Les appartements et chambres d'hôtes ont une capacité de deux personnes, une troisième personne peut être acceptée sous réserve d'un supplément journalier.

ARTICLE 8 : DESTINATION /USAGE DES LIEUX

Le Client devra faire un usage paisible des lieux occupés et conformément à leur destination.

Il s'engage à respecter l'ensemble des consignes et règlements de la Résidence, notamment le règlement d'ordre intérieur et le règlement de fonctionnement et d'utilisation de l'espace piscine.

La résidence permet au Client de se connecter à Internet par conséquent, celui-ci s'engage à utiliser les ressources informatiques mise à sa disposition dans le respect des dispositions légales en vigueur.

L'appartement mis à disposition dans le cadre d'un Séjour Temporaire ne peut être considéré comme la résidence principale ou secondaire du Client, néanmoins celui-ci peut se faire adresser tout colis, paquet ou courrier à la Résidence en mentionnant ses noms et prénoms suivis de l'adresse de la Résidence.

La Résidence assurera la réception de ces colis, paquets et courriers mais ne pourra en aucun cas être tenu responsable de tout incident, détérioration, nombre de colis incorrect, colis abîmé ou tout autre problème de livraison.

Le Client s'engage en cas de problème à s'adresser directement auprès du fournisseur ou du transporteur.

Il est rappelé que l'ensemble des locaux de la Résidence sont non-fumeur.

ARTICLE 9 : ANIMAUX

Vous pouvez séjourner dans notre Résidence avec un animal de compagnie de petite taille.

Celui-ci doit être tenu en laisse courte et ne pas gêner la tranquillité de la Résidence.

Pour des raisons d'hygiène, les animaux ne sont pas acceptés ni au restaurant ni dans l'espace piscine de la Résidence.

Ils sont sous l'entière responsabilité de leur propriétaire qui assumera en toute circonstance les dégâts, les désagréments ou accident que son animal pourrait provoquer.

Toute dégradation faite par l'animal sera à la charge du Client et lui sera facturée.

ARTICLE 10 : MODIFICATION /ANNULATION DE LA RESERVATION/NON PRESENTATION

10.1 Modification de la réservation

1/Toute demande de modification des critères de la réservation devra être adressée par écrit à la Résidence :

- ✓ 48 heures avant le début du séjour pour une Chambre d'hôtes
- ✓ 7 jours avant le début d'un Séjour Découverte
- ✓ 15 jours avant le début du Séjour Temporaire

Passé ces délais, aucune demande ne sera acceptée.

Faute d'acceptation écrite de la Résidence, le séjour se fera selon les termes et conditions déterminés dans le devis accepté et signé par le Client.

2/Il est précisé que la restauration non consommée dans le cadre d'un Séjour Découverte ou Temporaire ne peut donner lieu à minoration du prix et que celle-ci ne pourra pas être emportée par le Client.

10.2 Annulation de la réservation

La facturation étant faite sur la base des prestations commandées pour la totalité du séjour, le Client est invité à prêter la plus grande attention aux conditions d'annulation ci-après.

Les annulations doivent être adressées par écrit à l'établissement concerné.

Le défaut de versement de l'acompte est considéré comme une annulation totale.

10.2.1 - Annulation par le Client avant le début du séjour :

Si l'annulation intervient :

- ✓ 45 jours avant le début du séjour, 25 % de l'acompte sera conservé par la Résidence.
- ✓ entre 30 jours et 10 jours avant le début du séjour, 85% de l'acompte sera conservé par la Résidence.
- ✓ moins de 10 jours avant le début du séjour : 100 % de l'acompte sera conservé par la Résidence.

En cas de non présentation du Client le jour prévu, l'acompte sera conservé dans sa totalité et le Client sera redevable de la totalité du montant du séjour.

10.2.2 - Séjour écourté par le Client :

En cas de séjour écourté et sauf cas de force majeure, le prix correspondant au cout total du séjour restera intégralement acquis à la Résidence. Au-delà d'un mois de séjour, une pénalité forfaitaire sera due si le séjour est écourté sans raison valable.

ARTICLE 11 : MODALITES DE REGLEMENT

Le règlement des Chambres d'hôtes et des Séjours Découvertes s'effectue au plus tard à la fin du séjour.

Le règlement des Séjours Temporaires, s'effectue :

- ✓ en totalité à l'arrivée du Client pour les Séjours Temporaires inférieurs à 15 jours,
- ✓ à la fin de chaque mois pour les Séjours Temporaires supérieurs à un mois.

Dans tous les cas, l'acompte versé lors de la demande de réservation sera déduit du solde du montant du séjour.

Tous les moyens de paiements sont acceptés (Espèces, CB).

Suppléments / prestations annexes :

Le règlement des extras (blanchisserie, bar, restaurant, téléphone, etc.) et autres prestations annexes demandés par le(s) Client (s), sera effectué directement par le(s) Client (s) à la réception de la Résidence avant leur départ.

Défait de règlement

Toute somme non payée à l'échéance produira de plein droit et sans mise en demeure préalable un intérêt moratoire ne pouvant dépasser le taux d'intérêt légal visé à l'article 1153 du code civil.

Ces pénalités seront exigibles le jour suivant la date à laquelle le règlement aurait dû intervenir.

ARTICLE 12 : FORCE MAJEURE/ RESPONSABILITE/ ASSURANCE / DETERIORATION - VOL

12.1 Force Majeure

Les obligations contenues aux présentes ne seront pas applicables ou seront suspendues si leur exécution est devenue impossible en raison de la survenance d'un cas de force majeure tel que reconnu habituellement par la jurisprudence.

Les parties devront mettre en œuvre tous leurs efforts pour prévenir ou réduire les effets d'une inexécution du contrat causée par un événement de force majeure.

12.2 Responsabilité-Assurance-Vol

Le Client doit assurer la garde des biens et matériels apportés par lui-même et fera son affaire de la souscription de toute police d'assurance qu'il jugera nécessaire.

Le Client est notamment invité à souscrire une assurance spécifique en cas de présence de gros matériels ou de biens de valeur dans la mesure où la responsabilité de la Résidence ne pourra être engagée en cas de détérioration ou de vol desdits biens

Le Client est responsable de l'ensemble des dommages causés par son intermédiaire et s'engage, en cas de dégradation des lieux mis à disposition, à supporter les coûts de remise en état de ces lieux.

ARTICLE 13 : PRIX

Les tarifs sont valables du 1^{er} mars au 31 décembre 2015 et seront réactualisés annuellement.

Les tarifs applicables sont ceux des conditions tarifaires en vigueur au jour de la réservation.

Les prix tiennent compte de la TVA applicable au jour de la réservation et tout changement du taux applicable à la TVA sera automatiquement répercuté sur les prix indiqués à la date de facturation.

Toute modification ou instauration de nouvelles taxes légales ou réglementaires imposées par les autorités compétentes seront automatiquement répercutées sur les prix indiqués à la date de la facturation.

Les tarifs sont indiqués en euros et s'entendent toutes taxes comprises.

Des prestations supplémentaires telle que blanchisserie, boissons et repas non incluses dans le tarif, consommation téléphonique n peuvent être fournies par la Résidence et donneront lieu à facturation directe auprès du Client à l'issue de son séjour, les tarifs de ces services sont consultables sur place.

ARTICLE 14 : RECLAMATIONS ET LITIGES

En cas de contestation, réclamation ou désaccord sur une partie de la facture, le Client s'oblige à payer sans retard la partie non contestée et à indiquer par écrit à la Résidence concernée, le motif et le montant de la contestation, dans un délai de 8 jours à compter de la date de facture.

Toutes contestations et réclamations ne pourront être prises en compte que si elles sont formulées par écrit et adressées à la Résidence dans un délai maximum de 15 jours après la fin du séjour.

Date :

Signature du Client, précédée de la mention « Bon pour accord »